

PROJET

PORTANT RESTRICTIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE JEAN JAURÈS A TRITH SAINT LEGER POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE RÉSEAUX DIVERS

Nous, Maire de la Ville de TRITH SAINT LEGER

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie routière,

VU la demande formulée par la Société SORRIAUX – 44, Rue Lodieu à HASPRES en date du 06/09/2020, pour des travaux de Voirie Réseaux Divers, Rue Jean Jaurès à TRITH SAINT LEGER du 21/09/2020 au 30/11/2020 inclus.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire), modifiée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

VU l'avis du Conseil Départemental - Direction de la Voirie en date du **00/00/2020**,

VU l'avis de Madame le Maire de **PROUVY** en date du **00/00/2020**,

VU l'avis de Monsieur le Maire de **THIANT** en date du **00/00/2020**,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures tendant à faciliter l'exécution des travaux de Voirie, Réseaux, Divers Rues Jean Jaurès à TRITH SAINT LEGER

ARRETONS

ARTICLE 1 – Du 27/09/2020 au 30/11/2020 inclus en vue de l'exécution des travaux susvisés à TRITH SAINT LEGER, Rue Jean Jaurès, pour sa partie comprise entre le N°100 et le n° 2 aux abords de la Place Roger Salengro, des restrictions de circulation seront mises en place, suivant les prescriptions édictées dans les articles suivants.

.../...

ARTICLE 2 – La vitesse des véhicules sur la section de route qui fera l'objet des travaux ainsi que les voies adjacentes abordant cette sortie sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera réglementée par la mise en place de panneaux B14.

ARTICLE 3 – Une interdiction de dépasser pourra être associée aux limitations de vitesse définies à l'article 2 (panneau de type B3) elle – même complétée éventuellement par une interdiction de s'arrêter ou de stationner (panneaux de types B6d et B6a1).

ARTICLE 4 – Durant la période des travaux, le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits de part et d'autre de la chaussée sur les sections de voies concernées par les travaux exceptés pour les véhicules ou engins liés au fonctionnement du chantier, véhicules de secours, de sécurité ou d'intérêt général. Les véhicules en infraction au titre du présent article seront enlevés au frais, risques et périls de leur propriétaire.

ARTICLE 5 – Un balisage des chantiers, conforme à la réglementation devra être réalisé. Celui-ci indiquera notamment la position et l'encombrement exact du chantier, et constituera une barrière physique entre le chantier et les voies de circulation pour véhicules et piétons, afin d'assurer à la fois la sécurité du chantier et celle des usagers de la voie publique. Le marquage signalant la présence des réseaux des concessionnaires sera visible tout au long du chantier.

ARTICLE 6 – En trottoir, un passage d'une largeur minimale de 1m40 devra être laissé libre pour les piétons et usagers assimilés. En cas d'impossibilité, soit un passage sera créé avec un dispositif de protection des piétons par rapport au chantier et à la circulation, conforme à la réglementation, soit une déviation du trafic piéton sera organisée sur le trottoir opposé, en y associant notamment la réalisation d'un passage piéton provisoire.

ARTICLE 7 – Durant les travaux, la circulation Rue Jean Jaurès, pour sa partie comprise entre le N°100 et le n° 2 aux abords de la Place Roger Salengro sera interdite aux véhicules. Toutefois, l'accès aux riverains, aux véhicules de secours, de sécurité, aux véhicules de services d'intérêt général et aux véhicules ou engins liés au fonctionnement du chantier sera autorisé quand les dispositions de sécurité liées au chantier le permettront. Pendant cette interruption, la déviation des véhicules légers s'effectuera par la Rue Louis Lemoine et la Rue des Près, la déviation des bus se fera depuis la commune de Thiant par la Rue Jean Jaurès, Rue Salengro, RD n°40, Trith-Saint-Léger RD n°59, Rue Henri Durre et Place Roger-Salengro, et la déviation des véhicules Poids Lourds se fera depuis la commune de Thiant par la rue Jean Jaurès, Rue Lucien Gustin et la RD n°40.

ARTICLE 8 – Pour des facilités d'exécution du chantier et suivant son emprise sur la voie publique, la circulation des véhicules pourra être réduite à une seule voie de circulation au droit, en amont et en aval des travaux suivant le principe de l'alternat. La circulation sera alors réglementée par des signaux k10a, soit par panneaux B15 et C18, soit par feux tricolores.

ARTICLE 9 – La signalisation temporaire sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la société chargée de l'exécution des travaux. Cette signalisation temporaire qui comportera des panneaux, balises, dispositifs, marquage au sol, etc ... et leurs règles d'implantation devront être conformes, au livre 1- 8 ème partie de l'instruction interministérielle susvisée. En particulier, une signalisation de rétrécissement de chaussée ou le cas échéant de circulation par demi-chaussée, devra être mise en place en amont des balises J11 implantées dans la rue.

.../...

ARTICLE 10 – Le domaine public devra être maintenu dans un bon état de propreté par un nettoyage quotidien des voiries, ou à une fréquence plus importante si nécessaire. Le cas échéant un dispositif de nettoyage des essieux des engins de chantier sera mis en place. Toutes ces dispositions s'appliqueront en fonction des phases des travaux de la Rue Jean Jaurès indiquée sur le plan ci-annexé

ARTICLE 11 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle sera devenue exécutoire, dans les conditions prévues notamment par les articles L 2131-8 et L 2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 12 – Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur des Services Techniques seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont ampliation sera adressée à :

- M. Le Commissaire Divisionnaire de Police de VALENCIENNES.
- M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de VILLENEUVE D'ASCQ.
- M. Le Commandant du SDIS Groupement n°4 d'ONNAING.
- M. Le Président du SIAVED.
- M. Le Président de la C.A.P.H.
- Mme le Maire de PROUVY
- M. le Maire de THIAN
- M. l'Ingénieur – Département du Nord – Unité Territoriale de Valenciennes
- M. le Directeur du SMUR de VALENCIENNES.
- M. le Directeur de la Société SORRIAUX.
- M. le Directeur de la Société TRANSVILLES à Saint-Saulve.

Fait à **TRITH SAINT LEGER**, Le 00/09/2020

Le Maire,

Dominique SAVARY

Déviation ligne 30, Trith st leger inaccessible à partir du 21/09/2020 pour une durée indéterminée



